

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Ratification de l'Acte de 1999 : Monaco

1. Le 9 mars 2011, le Gouvernement de Monaco a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. L'instrument de ratification était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle une demande internationale ne peut être déposée par l'intermédiaire de l'Office de Monaco;
 - la déclaration visée à l'article 11.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle la législation de Monaco ne prévoit pas l'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel, de sorte qu'il ne sera pas possible pour un déposant de demander l'ajournement de la publication dans une demande internationale désignant Monaco;
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de Monaco pour les dessins et modèles industriels est de 50 ans.
3. L'Acte de 1999 et les déclarations y relatives entreront en vigueur à l'égard de Monaco le 9 juin 2011.
4. La ratification par Monaco de l'Acte de 1999 porte à 41 le nombre de parties contractantes à cet Acte. Le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye reste à 58. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 28 avril 2011